

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.57

Objet : Annule et remplace la délibération n°2008-43
Mise en non valeur sur collectivité assainissement

L'an deux mille huit et le quatre novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick
BARRAUD, Maire.
Date de convocation : 29 octobre 2008
Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel
CROS, Eric CLO, Michel RODEL, Franck DENOLLY, Guy BATTAGLINI,
Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR
Mesdames Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Annick MOURARET,
Sylviane VANEL
Absente excusée : Sylviane MONNOT
Secrétaire de séance : Mr Michel CROS
Pouvoir de Sylviane MONNOT à Michel CROS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la Trésorerie de Roussillon nous indiquant la liste des produits irrécouvrables pour la commune.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur une mise en non valeur des sommes non recouvrées.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents

DECIDE de mettre en non valeur les sommes suivantes :

- 2.00 € non valeur sur redevance consommation m3 assainissement 2008 de Patrick PEYRIN,
- 3.00 € non valeur sur redevance consommation m3 assainissement 2008 de Louis REY,

La commune établira un mandat d'un montant total de 5 € qui sera imputé au compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire :
Patrick BARRAUD